N° DEL 2014.02.12/050

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM**, **Maire**.

CONVOCATION		
Date	06/02/2014	
Affichage	06/02/2014	

Nombre des Membres du Conseil Municipal		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents: DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés:

RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie. NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

THEME: DIVERS 4.

Absents-Excusés:

OBJET: ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES

HAUTES-ALPES

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, RAPANOEL Séverine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : JIMENEZ Claude.



Rapporteur: Alain PROREL

L'association départementale des Communes Forestières des Hautes-Alpes regroupe des communes, des collectivités et leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois.

L'association a pour objet l'étude et la défense de tous les intérêts de la propriété forestière en général; elle concoure donc à développer et valoriser le patrimoine forestier des collectivités pour promouvoir une gestion durable et placer la forêt au cœur du développement local.

Les statuts de l'association précisent qu'elle a pour but principal :

- de rechercher et de mettre en œuvre les moyens d'assurer la protection, l'amélioration, la reconstitution et à la création des domaines forestiers, d'en obtenir le maximum de rentabilité,
- de rechercher la meilleure utilisation commerciale ou industrielle de leurs produits,
- de défendre le bois contre tout ce qui est susceptible d'avilir la valeur de la forêt française,
- d'effectuer des enquêtes sur tous les éléments qui concourent à la gestion des forêts, à leur exploitation et à l'utilisation de leurs produits,
- de concentrer les renseignements et de documenter les Maires et Elus municipaux,
- d'intervenir, le cas échéant, dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association a la garde,
- d'émettre des vœux et faire toutes les démarches utiles auprès des Pouvoirs Publics et des Autorités compétentes sur toutes mesures économiques, financières, fiscales, administratives ou législatives pouvant intéresser les bois,

Le montant de la cotisation annuelle est calculé suivant le barème du nombre d'habitants et s'élève pour la commune à 1 500 euros.

Il est proposé que la commune adhère à l'association et il convient dès lors de désigner un délégué forêt et son suppléant afin de suivre les dossiers relatifs à la forêt sur la commune et faire le lien avec l'association :

- délégué :
- suppléant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion à l'Association Départementale des Communes Forestières des Hautes-Alpes.
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle correspondant à 1 500 euros.
- De désigner Monsieur Alain PROREL en qualité de délégué forêt et Monsieur Jacques JALADE en qualité de suppléant.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 29 CONTRE: 0

ABSTENTION: 2 (NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSMIS LE: 2 1 FEV. 2014

RIELE: 2 1 FEV. 2014

PUBLIE LE: 2 1 FEV. 2014

NOTIFIE LE: 25 FEV. 2014

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gerard FROMM